



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, 10.12.2015
C(2015) 8989 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis et pour le rapport de la commission des Affaires Européennes sur la proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation {COM(2015) 216 final}.

Cette proposition fait partie du paquet "mieux légiférer" publié en mai dernier, visant à garantir la qualité et la transparence dans l'élaboration des propositions législatives et leur mise en œuvre. La proposition d'accord interinstitutionnel met plus particulièrement l'accent sur la responsabilité partagée par les colégislateurs en vue d'atteindre cet objectif. La Commission espère conclure les négociations portant sur cet accord avant la fin de l'année et a transmis l'avis du Sénat à ses représentants dans les négociations en cours afin d'éclairer les débats.

La Commission salue le soutien apporté par le Sénat aux efforts accrus de transparence et de consultation des citoyens européens dans l'élaboration de la législation de l'Union européenne. La Commission se réjouit également de l'appui du Sénat au renforcement des analyses d'impacts des propositions d'actes législatifs ainsi qu'à l'évaluation systématique de la législation existante, y compris dans le cadre du programme REFIT.

La Commission note avec plaisir le souhait du Sénat de voir se renforcer le dialogue politique entre la Commission et les parlements nationaux. La Commission partage tout à fait cette ambition et rappelle qu'elle a déjà pu démontrer sa volonté de forger un nouveau partenariat avec les parlements nationaux. Un dialogue politique constructif constitue une priorité de cette Commission, comme en témoignent les multiples visites de membres de la Commission aux parlements nationaux pour discuter de toutes les initiatives majeures.

*M. Jean BIZET
Président de la Commission des Affaires européennes
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

A cet égard, la Commission tient à rassurer le Sénat que le paquet "mieux légiférer", qui prévoit la participation d'un éventail de parties prenantes dans le processus décisionnel de l'Union, n'atténue en rien le rôle des parlements nationaux. Bien au contraire, la relation entre la Commission et les parlements nationaux, en particulier à travers le mécanisme de contrôle de la subsidiarité et le dialogue politique, est d'une nature bien plus étroite et pérenne. En outre, la Commission s'est engagée à répondre à tous les avis des parlements nationaux d'une manière qui va bien au-delà de la simple consultation sur de nouvelles initiatives.

Quant à la proposition dite de "carton vert" avancée par plusieurs parlements nationaux dont le Sénat, et selon laquelle un groupe de parlements nationaux devrait pouvoir inviter la Commission à présenter des propositions législatives ou des propositions modifiées, la Commission tient à rappeler qu'elle est toujours prête à discuter de suggestions constructives si des parlements nationaux estiment que l'Union devrait répondre aux préoccupations des citoyens par une action dans un domaine politique spécifique. À cet égard, la Commission a récemment répondu à la première initiative de ce type, signée ou soutenue par 19 chambres parlementaires, y compris le Sénat, en matière de gaspillage alimentaire.

En ce qui concerne l'exercice d'un pouvoir de contrôle par les parlements nationaux sur les actes délégués, l'approche de la Commission part du principe que les actes adoptés via une procédure législative permettent d'assurer au mieux leur légitimité démocratique, telle que prévue par les Traités. Cependant, bien utilisés, les actes délégués et les actes d'exécution forment une partie intégrante de l'approche "mieux légiférer", contribuant à une mise en œuvre simple, efficace et rapide de la législation européenne. Par conséquent, la Commission poursuivra sa pratique de ne proposer des actes délégués que lorsqu'ils concernent spécifiquement des éléments non-essentiels d'un texte législatif et sont justifiés par le Traité, à savoir quand il est impossible ou moins efficace d'inclure les éléments pertinents directement dans l'acte législatif de base.

Dans son avis, le Sénat s'inquiète d'un recours systématique aux études d'impact lors de la transposition de directives. La Commission tient à préciser que sa proposition d'accord interinstitutionnel ne vise aucunement à imposer une étude d'impact systématique par les Etats Membres pour chaque transposition. La proposition de la Commission tend uniquement à offrir plus de transparence sur l'origine des règles édictées, dans un souci de clarté et afin d'éviter toute surréglementation superflue. Elle encourage ainsi les Etats Membres à évaluer l'impact de règles nationales allant au-delà de ce que prescrit la législation européenne, sans toutefois porter atteinte aux principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Le Sénat déplore le manque de mesures pour garantir la publicité des travaux des trilogues. La Commission tient à souligner que même si elle soutient fermement la transparence dans le processus législatif, il incombe avant tout aux représentants du Conseil de tenir leurs parlements nationaux informés sur le développement des procédures législatives, y compris les travaux menés dans le cadre des trilogues.

Finally, the Senate highlights the importance of recent jurisprudence in the field of withdrawal. The decisions on the withdrawal of legislative proposals by the Commission are taken with a view to concentrating our efforts where they can bear the most fruit in terms of growth and employment for the Union. In line with recent jurisprudence, which confirms the existence of a right of withdrawal as a corollary of the right of initiative, the Commission does not consider this as a right of veto. It attaches great importance to the reasoning of its withdrawal decisions, as well as to the principle of loyal cooperation between institutions. In establishing its new work programme, the Commission has thus examined all the proposals pending in order to determine whether they were still in line with the political priorities, susceptible of being quickly adopted and implemented, and whether they still responded to the initial objectives. The Commission has then naturally taken into account the views of the Council and the European Parliament before confirming these withdrawals. In its inter-institutional agreement, the Commission suggests continuing this approach in the future, by systematically indicating legislative proposals susceptible of being withdrawn in its annual work programme.

In hoping that these clarifications will answer the questions raised by the Senate, we look forward to the continuation of our political dialogue.

Please accept, Mr President, the expression of our very high regard.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*